

## Compte-rendu de la Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

**Etaient présents :** M. CASSIN Dimitri, Mme VIOLARD Marie-Claude, MM. LEOMANT Philippe, Mmes VERHAEGHE Carole, SAVIN Odile, M. SFILIGOÏ Alain, Mme VERMANDE Chantal, M. DOMANGE Christophe, MMes. CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile et ARNAUD Anne.

*Procuration de M. GALLINE à M. CASSIN  
Procuration de M. DELCOUSTAL à M. PERAT  
Procuration de Mme TRAMOND à Mme VERHAEGHE*

**Etait excusé :** M. ZANARDO Alain

**Etaient absents :** M. CABANE Bernard, Mme GAY Annette et M. HEGO Philippe

Madame Anne ARNAUD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la dernière séance.

### **011216 – Projet « TIPI » (titres payables par internet).**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE de METTRE EN PLACE** le projet « TIPI » dont l'objet est la gestion du paiement par internet et qui devrait permettre aux usagers de payer en ligne les titres et factures émises par la mairie.

### **021216 – Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif 2017.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'engagement des dépenses avant le vote du Budget Primitif, du budget principal et budgets annexes, de l'exercice 2017 dans le cadre réglementaire et suivant les chapitres, articles et opérations énumérés.

### **031216 – Aliénation de la parcelle YD n° 199 au Vaquet.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** la cession à la société S.C.I. A.R.V.V. de Clairac; d'un terrain à construire cadastré Section YD n° 199 lieu-dit « Le Vaquet », d'une contenance de 3 346 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix de cette vente à 5 €/m<sup>2</sup> soit pour 3 346 m<sup>2</sup>, 16 730 €.

### **041216 – Demande de subvention pour le 28<sup>ème</sup> salon international de peinture.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**SOLLICITE** du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne la subvention la plus élevée possible, ou au moins égale à 3 500 € pour l'organisation du 28ème salon de peinture 2017.

**051216 – Colloque « Clairac et son Abbaye » : demande de subvention au titre du programme LEADER.**

Le financement prévisionnel du colloque du 21 mai 2016, sur le thème « Clairac et son Abbaye » du XII au XVIIIème siècle, s'équilibrait à 6 000 €. Depuis, il a été affiné et doit être réexaminé. Les dépenses éligibles sont estimées à 2 814.48 € HT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VALIDE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention FEADER du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne dans le cadre du programme LEADER,

**061216 – Extension du réseau d'assainissement collectif du centre-bourg de Clairac – programme 2016 : Dévolution des travaux.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** l'entreprise LAGES & Fils pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du centre-bourg de Clairac – programme 2016,

**RAPPELE** que ces travaux sont réalisés sous charte de qualité nationale de pose des réseaux d'assainissement,

**DECIDE DE RETENIR** l'entreprise SOS VIDANGE ASSAINISSEMENT de Ste Livrade/Lot, suite à la consultation lancée pour les essais préalables à la réception des travaux d'assainissement et dont l'offre s'élève à 5 100 € HT,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux qui s'élève à la somme de 99 575.09 € HT et 119 490.10 € TTC et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**071216 – Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** la réalisation, en 2017, des travaux inscrits au calendrier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour un montant approximatif de 130 000.00 HT soit 168 000.00 TTC

**SOLLICITE** de l'Etat la subvention la plus élevée possible, soit au titre de la DETR, soit au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local ;

**AUTORISE** M. le Maire à engager la consultation pour la maîtrise d'œuvre, signer le marché et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**081216 – Demande de subvention pour l'aménagement du Parking de la Place du Fort.**

M. le Maire rappelle la délibération n° 101215 du 16/12/2015 qui prévoyait l'aménagement d'un parking sur la Place du Fort avec aire de service pour Camping-car dont le montant avait été estimé à 120 000 € HT.

Ce projet a été réajusté en 2016 par le maître d'œuvre retenu, groupement d'architectes BAROT/LEYDIER/AC2i, pour tenir compte notamment des souhaits des Bâtiments de France.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTTE** le montant estimatif de l'opération aménagement d'un parking place du Fort à hauteur de 250 000.00 € HT (honoraires et éclairage compris) soit 300 000.00 € TTC.

**SOLLICITE** les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention, au titre de la DETR ou du FSIPL, la plus élevée possible.

### **091216 – Questions diverses.**

#### **Bases fiscales :**

Un contrat de partenariat de Vérification Sélective des Locaux (VSL) sera signé avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales. Ce contrôle portera sur les locaux d'habitation de catégorie 7 et 8, ainsi qu'une mise à jour des locaux de catégorie 6.

#### **Redevance spéciale :**

Mise en place, à compter du 1/01/2017, d'un contrat, entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Clairac, pour la collecte des déchets non ménagers soumis au versement de la redevance spéciale. Cette redevance spéciale s'appliquera à la fois aux ordures ménagères résiduelles (OMR) et aux déchets de collecte sélective (CS).

En dessous d'un seuil plancher de 960 l/semaine, la collectivité et les entreprises ne seront pas soumises à la Redevance Spéciale. Le coût pour la Commune de Clairac est fixé à 4 449.78 €/an, ramené à 50 % la première année.

